

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026**

CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX

Accès au grade de rédacteur principal de 2ème classe

Le Maire de Verneuil d Avre et d Iton

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

| Agent/Situation d'origine | Rang | Date d'effet |
|---|------|------------------------------|
| M. DELHOME Johnny, rédacteur Echelon : 09 par ancienneté | 1 | 01/01/ 2026 Favorable |

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Verneuil sur Avre, le 7 janvier 2026
Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026**

CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX

Accès au grade de rédacteur principal de 1ère classe

Le Maire de Verneuil d Avre et d Iton

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

| Agent/Situation d'origine | Rang | Date d'effet |
|--|------|-----------------------------|
| Mme DAURICHE Julie , rédacteur principal de 2ème classe Echelon : 08 par ancienneté | 1 | 01/01/2026 Favorable |

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Verneuil sur Avre, le 7 janvier 2026
Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026**

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Accès au grade de **brigadier-chef principal**

Le Maire de Verneuil d Avre et d Iton

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de brigadier-chef principal pour l'année 2026 est fixé comme suit :

| Agent/Situation d'origine | Rang | Date d'effet |
|---|------|------------------------------|
| M. LENEVEU Vincent , <i>gardien brigadier de police municipale</i> Echelon : 10 par ancienneté | 1 | 01/01/ 2026 Favorable |

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Verneuil sur Avre, le 7 janvier 2026
Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026**

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

Accès au grade de agent de maîtrise principal

Le Maire de Verneuil d Avre et d Iton

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de agent de maîtrise principal pour l'année 2026 est fixé comme suit :

| Agent/Situation d'origine | Rang | Date d'effet |
|---|------|------------------------------|
| M. LE DENMAT Romain, agent de maîtrise <i>Echelon : 07</i> par ancienneté | 1 | 01/01/ 2026 Favorable |

Total promouvables : 3
Nombres d'hommes : 2
Nombre de femmes : 1

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Verneuil sur Avre, le 7 janvier 2026
Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026**

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Accès au grade de adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le Maire de Verneuil d Avre et d Iton

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de adjoint administratif territorial principal de 1ère classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

| Agent/Situation d'origine | Rang | Date d'effet |
|--|------|------------------------------|
| Mme LEFEBVRE Cathy , adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Echelon : 10 par ancienneté | 1 | 01/01/ 2026 Favorable |

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Verneuil sur Avre, le 7 janvier 2026
Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026**

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Accès au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Maire de Verneuil d Avre et d Iton

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

| Agent/Situation d'origine | Rang | Date d'effet |
|---|------|------------------------------|
| Mme ANDRIAMAHATANA Sylvie, adjoint technique territorial Echelon : 07 par ancienneté | 1 | 01/01/ 2026 Favorable |
| M. SAGORIN Heidi, adjoint technique territorial Echelon : 10 par ancienneté | 2 | 01/01/ 2026 Favorable |

Total promouvables : 5
Nombres d'hommes : 4
Nombre de femmes : 1

Total promus : 2
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Verneuil sur Avre, le 7 janvier 2026
Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

